

**DÉCISION**

**Portant approbation d'une convention de prêt de l'exposition intitulée « Lucien Fernande – Coignières d'Antan » en partenariat avec l'association HPPEC au sein de l'Espace Alphonse Daudet**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'association Histoire et Protection du Patrimoine et de l'Environnement de Coignières (HPPEC), sis 26 rue du Moulin à Vent, 78310 Coignières, représentée par son président M. Lionel LOURDIN, d'organiser une exposition d'œuvres de l'artiste Lucien Fernande, intitulée « Coignières d'Antan » au sein de l'Espace Alphonse Daudet, du 7 octobre au 8 novembre 2024 ;

Considérant que la Ville de Coignières et l'association Histoire et Protection du Patrimoine et de l'Environnement de Coignières (HPPEC) se sont rapprochées afin d'organiser en partenariat une exposition valorisant les œuvres de l'artiste Lucien Fernande au sein de l'Espace Alphonse Daudet ;

Considérant la proposition de convention de mise à disposition gratuite de l'Espace Alphonse Daudet entre la Ville de Coignières et l'association Histoire et Protection du Patrimoine et de l'Environnement de Coignières (HPPEC), sis 26 rue du Moulin à Vent, 78310 Coignières, représentée par son président M. Lionel LOURDIN ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver cette convention venant préciser les obligations de chacune des parties pour la mise à disposition de l'Espace A. Daudet en vue de ladite exposition ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Alphonse Daudet pour une exposition de l'artiste Lucien Fernande, intitulée « Coignières d'Antan », avec l'association Histoire et Protection du Patrimoine et de l'Environnement de Coignières (HPPEC), représentée par son président M. Lionel LOURDIN, du 7 octobre au 8 novembre 2024.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le

31/10/2024



Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.